



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Stanstead-Est,

QUE lors de la séance régulière du 6 juillet 2026, le conseil municipal de la municipalité de Stanstead-Est a adopté le Règlement numéro 2026-07 *modifiant le règlement numéro 2016-03 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir le périmètre urbain.*

QUE l'original dudit règlement est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 7015, route 143, à Stanstead-Est, où il peut être consulté durant les heures d'affaire, ainsi que sur notre site internet au www.stansteaest.ca sous l'onglet Municipalité et dans la section Urbanisme et environnement ;

QUE le règlement numéro 2026-07 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ À STANSTEAD-EST, ce 17^e jour de septembre 2026.

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU
Directeur général et greffier-trésorier